

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre Président de l'Exécutif de la Communauté française, le 11 janvier 1993, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française "fixant les règles de fonctionnement du comité paritaire de gestion du fonds des pensions à la Radio-Télévision belge de la Communauté française (R.T.B.F.)", a donné le 1er mars 1993 l'avis suivant :

Examen du texte.Préambule.

1. L'alinéa 3 doit être complété par l'indication de la date, soit le 21 décembre 1992.

2. A l'alinéa 5, il fait écrire "Sur la proposition".

3. L'alinéa 6 doit être omis.

Annexe.Article 3.

1. Dans un souci de concordance avec l'article 2 et pour autant que, dans l'intention de l'Exécutif, l'urgence ne doive pas être invoqué, à la fois, par le conseil d'administration de la R.T.B.F. et tous les délégués syndicaux, il faut écrire, à l'alinéa 2, "ou des délégués d'une des organisations ...".

2. A la fin de l'alinéa 3, ainsi qu'à l'article 12, on écrira, non pas "l'Institut", mais "la Radio-Télévision belge de la Communauté française". Par ailleurs, dans l'ensemble du projet, on écrira de même, au lieu de "R.T.B.F.", "Radio-Télévision belge de la Communauté française".

.../...

Article 4.

Comme le prévoit le décret, l'Exécutif doit fixer "les règles de fonctionnement du comité paritaire". Parmi ces règles doivent figurer celles relatives aux convocations urgentes. Le projet doit être complété sur ce point, comme en a convenu le délégué de l'Exécutif.

OL.

- 4 -

L. 22.085/9.

La chambre était composée de

Messieurs :	C.-L. CLOSSET,	président de chambre,
	R. ANDERSEN,	conseillers d'Etat,
	J. MESSINNE,	
	P. GOTHOT,	assesseurs de la
	J. van COMPERNOLLE,	section de législation,
Madame :	J. GIELISSEN,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. J.-L. PAQUET, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

J. GIELISSEN.

C.-L. CLOSSET.

.../...